



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

MAIRIE DE PERREUX

Séance du 6 décembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	18
PRESENTS	12
VOTANTS	14
DATE DE CONVOCATION	
29 novembre 2018	
DATE D’AFFICHAGE	
20 DEC. 2018	
Codification : 7.10	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le	
20 DEC. 2018	
et publication du	
20 DEC. 2018	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille dix-huit, le **six décembre**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le **vingt-neuf novembre deux mille dix-huit**, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Christian MATRAS, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD et Julia WILMET.

Absents avec excuse : Samuel CATELAND donne pouvoir à Marcel DUMAS

Antoine DUPIN donne pouvoir à Christine

VALADE

Absents sans excuse (= sans pouvoir) : Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE

Jérôme RACINE

Maryline PHILIPPE-

HENRIQUES

Patricia PERRET (jusqu'à

20h25)

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Fabienne STALARS

OBJET : 2018-064 : attribution d'une indemnité au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution d'une indemnité à M. GUEDON pour l'année 2018.

Aucun état liquidatif n'a été transmis à la commune. Le Conseil Municipal a un pouvoir discrétionnaire quant au montant attribué.



Casusé de réception - Ministère de l'intérieur
142-214201709-20181206-2018-064-DE

Casusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2018
Affichage : 20/12/2018

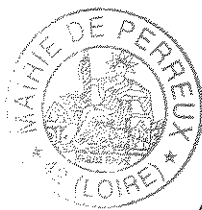
Conformément au décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes, ouï cet exposé et après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'attribution d'une indemnité d'un montant de 200 euros.
- **D'imputer** la dépense correspondante sur le compte 6225 du chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 12 décembre 2018

Le Maire,



Jean-Yves BOIRE